DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 26 MAI 2011

Délibération n° 2011.05. 60.B

Marchés relatifs aux services d'autopartage et d'acquisition de véhicules électriques : appel d'offres ouvert LE VINGT SIX MAI DEUX MILLE ONZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis à la Mairie de Saint-Yrieix sur Charente - 16710 SAINT YRIEIX SUR CHARENTE suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 mai 2011

Secrétaire de séance : Guy ETIENNE

Membres présents:

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s):

Philippe LAVAUD, Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2011

DELIBERATION N° 2011.05. 60.B

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / Rapporteur : Madame GODICHAUD

MARCHES RELATIFS AUX SERVICES D'AUTOPARTAGE ET D'ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES : APPEL D'OFFRES OUVERT

En décembre 2009, lors du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2010, constatant qu'aucune initiative privée ne portait sur le territoire du GrandAngoulême, un projet d'offre de location de courte durée de véhicules électriques en libre service a été proposé, appelé service d'autopartage.

Un tel service constitue au sein du plan de déplacement urbain un complément essentiel des autres modes.

L'autopartage est à la fois une réponse aux changements de comportements qui s'initient et un moyen de les accompagner afin de les amplifier.

Par ailleurs, l'électromobilité constitue une alternative de motorisation qu'il importe d'anticiper et d'accompagner sur le territoire, en lien avec la filière économique locale et les enjeux de développement de l'agglomération (plan climat, projet de développement).

Les élus ont demandé que soit étudiée la mise en place d'un système d'autopartage électrique sur le territoire de l'agglomération à l'horizon fin 2011 dans le cadre d'une démarche innovante portée par le territoire et s'intégrant au projet de mobilité du GrandAngoulême.

Dès lors, il est proposé de lancer un marché pour la mise en place du service d'autopartage et pour l'acquisition de véhicules électriques tant pour les besoins du service d'autopartage que pour les besoins du GrandAngoulême.

Ce marché se décomposerait en quatre lots :

- Lot n°1 : Acquisition de stations électriques de rechargement de véhicules ; gestion et entretien des points de charge ; service d'exploitation du rechargement ;
- Lot n°2 : Service d'exploitation et d'entretien des équipements affectés à l'autopartage et fourniture de kits de véhicule ;
- Lot n°3 : Acquisition de véhicules légers électriques ;
- Lot n°4 : Acquisition de véhicules utilitaires électriques.

Les lots n°1 et n°2 sont mixtes. Ils sont simples sur la base de prix forfaitaires pour les prestations d'exploitation, de maintenance et de mise à disposition d'un site Internet. Ils sont à bons de commande sur la base de prix unitaires, sans montant minimum ni maximum, pour l'acquisition et la pose des matériels.

Les lots n°3 et n°4 sont à bons de commande sur la base de prix unitaires sans montant minimum ni maximum.

Les estimations financières pour la première période d'exécution sont les suivantes :

Lot n°1: 221 250 € HT
 Lot n°2: 94 000 € HT
 Lot n°3: 198 000 € HT
 Lot n°4: 66 000 € HT

Les marchés prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par expresse reconduction.

La procédure à mettre en œuvre sera l'appel d'offres ouvert, lancé en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 13 avril 2011,

Vu le projet de cahier des charges de la consultation,

Je vous propose:

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir ainsi que les marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux et les actes afférents à une résiliation éventuelle.

D'IMPUTER la dépense aux articles 2182, 2188, 2313 et au chapitre 011 du budget principal et des budgets annexes.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : 30 mai 2011	Affiché le : 30 mai 2011